



21, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 50000 SAINT-LÔ
Tél: 02.33.72.55.90 - Fax: 02.33.72.55.92 - Mèl: Ce.0500095G@ac-caen.fr
Site internet: <https://www.collegelouispasteur.fr/>

L'Allocation de Rentrée Scolaire

([ARS](#)) est une aide financière de l'état permettant d'aider les familles à financer les dépenses liées à la [rentrée scolaire](#).

Celle-ci est versée sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans. Son montant varie en fonction de l'âge de l'enfant.

Quels sont les critères pour bénéficier de l'Allocation de rentrée scolaire ?

Pour bénéficier de l'ARS, les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond, variant selon le nombre d'enfants à charge. Le chiffre pris en compte est celui du revenu net catégoriel de l'année N-2.

Pour l'année 2020, les plafonds sont les suivants :

1. enfant : 25 093 €
2. enfants : 30 884 €
3. enfants ou plus : 36 675 € + 5 791 € par enfant supplémentaire

L'enfant concerné par l'ARS doit avoir entre 6 ans (avant le 1er janvier qui suit la rentrée concernée) et 18 ans (qu'il ne doit pas avoir atteints au 15 septembre de l'année de la rentrée concernée).

Il doit répondre à l'un de ces deux critères :

- scolarisé ou inscrit au CNED à la rentrée concernée ;
- en apprentissage avec une rémunération inférieure ou égale à 55% du SMIC.

En 2020, il s'échelonne comme suit après décompte de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) :

- 6-10 ans : 368,84€
- 11-14 ans : 389,19€
- 15-18 ans : 402,67€

L'enfant concerné par l'ARS doit soit être scolarisé / inscrit au CNED à la rentrée concernée, soit être en apprentissage avec une rémunération inférieure ou égale à 55% du SMIC.



Sachez que la CAF propose d'autres aides aux familles comme l'aide au déménagement, en effet si vous [achetez un bien](#) ou simplement [déménagez](#) pour un logement plus grand à l'arrivée d'un nouvel enfant, la CAF vous propose là aussi un soutien financier.

Découvrez [ici](#) les démarches à effectuer pour obtenir l'allocation de rentrée scolaire.